

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Brigitte DESJOYAUX, Sandrine CHERBUT, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Vincent GENEVRIER

DOUZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procuration : Hubert VAILLANT pouvoir à Alféo GUIOTTO

Absents excusés : Hubert VAILLANT et Nathalie VIEL BENIERE

Secrétaire de séance : Sandrine CHAPUIS

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

**Délibération n° 2023-D-04-25**

Le conseil municipal prend connaissance du projet de budget primitif 2023 lequel s'élève à :

- **529 142,22 €** tant en dépenses qu'en recettes de Fonctionnement dont :

**Dépenses de Fonctionnement - chapitres**

• 011 charges à caractère général	185 262,95 €
• 012 charges de personnel	168 600,00 €
• 014 atténuation de produits	1 800,00 €
• 65 autres charges de gestion courante	45 505,00 €
• 66 charges financières	6 800,00 €
• 68 dotations aux provisions	2 000,00 €
• 023 virement à la section d'investissement	104 000,00 €
• 042 opérations d'ordre	15 174,27 €

**Recettes de Fonctionnement - chapitres**

• 002 excédent de fonctionnement reporté	89 777,95 €
• 013 atténuation de charges	7 000,00 €
• 70 produits de services	67 215,00 €
• 73 impôts et taxes	13 536,00 €
• 731 fiscalité locale	236 000,00 €
• 74 dotations et participations	45 392,00 €
• 75 autres produits de gestion courante	55 000,00 €
• 77 produits exceptionnels	47,00 €
• 042 opérations d'ordre de transfert entre sections	15 174,27 €

- **440 395,16 €** tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement

**Dépenses d'Investissement**

• 001 solde d'exécution négatif reporté de 2022	71 358,89 €
• 1641 remboursement emprunts	43 000,00 €
• 165 dépôt et cautionnement reçus	1 000,00 €
• 204182 travaux éclairage public	45 000,00 €
• 2046 attribution compensation investissement LFA	3 500,00 €
• 2051 concessions et droits similaires	4 500,00 €
• 212 agencements et aménagements de terrains	49 000,00 €
• 2131 bâtiments publics	109 062,00 €
• 2135 installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000,00 €
• 2151 réseaux de voirie	18 000,00 €
• 2152 installations de voirie	1 000,00 €
• 2156 matériel et outillage d'incendie et de défense civile	800,00 €
• 2157 matériel et outillage technique	10 000,00 €
• 2183 matériel informatique	1 000,00 €
• 2184 matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €
• 2188 autres immobilisations corporelles	52 000,00 €
• 198 neutralisation amortissements	15 174,27 €

**Recettes d'Investissement**

• 021 virement section de Fonctionnement	104 000,00 €
• 10222 FCTVA	7 125,00 €
• 10226 taxe d'aménagement	10 000,00 €
• 1068 réserves d'investissement	74 358,89 €
• 1641 emprunt	122 000,00 €
• 165 dépôt et cautionnement reçus	400,00 €
• 1318 remboursement extension BTA	19 320,00 €
• 1322 subvention Région	29 234,00 €
• 1323 subventions Département	48 745,00 €
• 13251 subvention Loire Forez agglomération	6 314,00 €
• 1328 subvention SIEL	3 724,00 €
• 28041511 amortissement particip. service ADS	65,00 €
• 2804182 amortissement fonds concours SIEL	10 146,23 €
• 2804412 amortissement transfert propriétés assainissement	1 555,00 €
• 28046 amortissement attribution compensation investissement	3 408,04 €

Après avoir entendu l'exposé sur le contenu du budget qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	529 142,22 €	529 142,22 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	440 395,16 €	440 395,16 €
<b>TOTAL</b>	969 537,38 €	969 537,38 €

Le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune, arrêté comme ci-dessus,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

## **FINANCES - M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

### **Délibération n° 2023-D-04-26**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Chalain-le-Comtal est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## **NEUTRALISATION DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT 2023**

### **Délibération n° 2023-D-04-27**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence :

le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau  
les attributions de compensations et la cession du foncier assainissement à LFA

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à 202 229,40 €.

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans pour le SIEL et 30 ans pour la cession du foncier assainissement pour LFA.

Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de Fonctionnement qui s'avère très importante. Pour l'année 2023, la charge est de 15 174,27 €.

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 mai 2022 par laquelle il a décidé de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations.

Il propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2023 et d'inscrire au Budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

À savoir :

Constatation des amortissements

Compte 681 chapitre 042	15 174,27 €
Compte 2804412 chapitre 040	1 555,00 €
Compte 28041511 chapitre 040	65,00 €
Compte 2804182 chapitre 040	10 146,23 €
Compte 28046 chapitre 040	3 408,04 €

Neutralisation

Compte 77681 chapitre 042	15 174,27 €
Compte 198 chapitre 040	15 174,27 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à la neutralisation totale de la charge d'amortissement sur l'exercice 2023,

- **et INSCRIT** au budget primitif 2023 les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

**SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

**Délibération n° 2023-D-04-28**

*Monsieur FRECON Sébastien, membre du Comité des fêtes, n'a pas pris part au vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote détaillé de l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **VOTE** les subventions suivantes :

- Association des donneurs de sang :	50 €
- Boule joyeuse chalainoise :	200 €
- Comité des fêtes :	310 €
- Club de football :	310 €
- Club de l'amitié :	200 €
- La prévention routière :	50 €
- Notre Dame des Anges :	200 €
- OCCE école RPI Chalain-Grézieux :	200 €
- Sou des écoles :	600 €
- Tennis club chalainois :	310 €
- Prévisionnel :	300 €
TOTAL.....	2 730 €

- **INSCRIT** à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », la somme de 2 730 €.

**BUDGET COMMUNAL PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

**Délibération n° 2023-D-04-29**

L'instruction comptable et budgétaire (M57) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par le service de Gestion Comptable, suite à l'émission de différents titres sur le budget communal, il est demandé à la commune de Chalain-le-Comtal de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Afin de traduire ce risque, Monsieur le Maire propose de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 2 000,00 € sur le budget communal 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'inscription d'un crédit de 2 000,00 € au compte 681 du budget communal 2023,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023**

#### **Délibération n° 2023-D-04-30**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux de fiscalité locale en vigueur pour 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.95 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.16 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter du 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Suite à ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, à savoir :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.95 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.16 %
  - Taxe d'habitation : 8,22 %.

### **ETUDE DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil Municipal a programmé les travaux suivants :

#### **A l'école :**

- la séparation des toilettes suite à une demande des parents,
- la création d'un WC dans la salle de stockage sous le préau,

#### **Au stade :**

- le remplacement des filets pare-ballons qui sont abîmés côté buvette,
- l'aménagement d'un parking avec la création d'une clôture et un enrochement,
- les travaux préparatoires à l'implantation des jeux comprenant la fourniture d'une clôture avec décaissement sur 30 cm, la pose de géotextile, le terrassement et la pose de la table de ping-pong.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE**

#### **Délibération n° 2023-D-04-32**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de programmer les opérations suivantes :

- Aménagement d'un parking vers le stade,
- Travaux préparatoires à l'implantation des jeux vers le stade

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à :

Travaux	Entreprise	Montant ht	Montant ttc
Aménagement d'un parking vers le stade	SARL PRAT TP	26 900,90 €	32 281,08 €
Travaux préparatoires à l'implantation des jeux vers le stade	SARL PRAT TP	6 875,20 €	8 250,24 €
	Total	33 776,10 €	40 531,32 €

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de programmer lesdites opérations, pour un montant total de 33 776,10 € ht et 40 531,32 € ttc,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe territorialisée, pour mener à bien ces travaux,

- et **PRECISE** que le financement de ces opérations est prévu au budget communal.

### LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

#### Délibération n° 2023-D-04-31

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal type F3 situé 190 rue de la Doua, est disponible à la location. Il propose de relouer cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la location du logement communal type F3 situé 190 rue de la Doua à compter du 15 avril 2023,

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location.

### COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Néant

### QUESTIONS DIVERSES

Les riverains de l'impasse des Tourterelles ont adressé un courrier concernant l'état dégradé de la voie (trous béants, affaissement de terrain...). La remise en état a été programmée courant mai.

Un point a été fait sur l'avancement de la création du site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal a été informé de la fermeture du service des urgences de l'hôpital de FEURS.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,  
Alféo GUIOTTO

Le Secrétaire de séance,  
Sandrine CHAPUIS